

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGAE – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/07

OBJET : Avenant financier à la convention d'objectifs signée entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme.

- Ensemble du Département.

RÉSUMÉ : Le Département a adopté, lors de la séance du 29 mai 2009, le schéma Départemental du Tourisme pour les années 2009 à 2013. Une nouvelle convention d'objectifs a été signée entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, le 9 décembre 2009, en adéquation avec le schéma Départemental du Tourisme, pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département sur les trois années à venir. Le Département verse chaque année à l'association, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour lui permettre de mener à bien ces différents objectifs. Il s'agit donc d'adopter l'avenant à la convention fixant la participation départementale pour l'année 2010.

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, est une association créée dans le cadre de la loi du 23 décembre 1992 et ses articles L 132-2 par le Département. Chaque année dans le cadre de son budget, l'Assemblée départementale lui attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement, pour lui permettre de mener à bien la promotion touristique de notre département.

Une convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, a été signée pour une durée de trois ans, le 9 décembre 2009.

Dans le cadre de son article n° 3-1, il est précisé que : « *les montants attribués pour les exercices 2010 et 2011, feront l'objet d'un avenant annuel après le vote du Budget primitif* ».

En 2009, dans le cadre de la politique des pôles Touristiques régionaux, le Comité Départemental du Tourisme a lancé de nombreuses études de clientèle, d'aménagement et de faisabilité, afin de valider de futurs projets de développement touristique (étude d'implantation du Pôle International du Tourisme, étude de clientèle du musée de la Grande Guerre à Meaux, étude stratégique du Pôle Provinois, Bassée et Montois).

Il a aussi intensifié ses actions de communication et de marketing en 2009, avec 120 000 porteurs de la carte « *Balad'Pass* » et 84 sites partenaires, a développé ses actions en faveur du tourisme d'Affaires, dans le cadre de la destination « Paris Grand Est » et a poursuivi la gestion et le suivi des labels et hébergements.

En 2010, le CDT poursuivra l'ensemble de ses missions telles que définies dans la convention de partenariat, signée le 9 décembre 2009, avec le Département de Seine-et-Marne prenant en compte les grandes orientations du schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

Le montant des subventions de fonctionnement versé par le Département au Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, représente pour 2010 un total de subventions de 2 441 273 €, pour un budget global de 3 002 372 €.

L'évolution par rapport à 2009 de + 2,24 % du budget est due à la prise en compte en 2010 du Glissement Vieillessement Technicité (GVT), de la mise à disposition d'un agent départemental au sein du Comité Départemental du Tourisme et à sa refacturation à partir de 2010 et la prise en compte de sa participation aux événementiels départementaux.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet d'avenant et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/07 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. CAPARROY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 1^{er} Février 2010

OBJET : Avenant financier à la convention d'objectifs signée entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention de partenariat entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine et Marne pour la période 2009-2013, de la Séance du 20 novembre 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **2 441 273 €** se répartissant de la manière suivante :

- Subvention annuelle de fonctionnement du CDT :**2 233 273 €**
- Convention Disney-Département (volet Tourisme - actions CDT) :.....**25 000 €**
- Subventions de fonctionnement des Pôles Touristiques régionaux :
- *Pôle Marne Ourcq Morins* :**61 000 €**
- *Pôle Sud, Seine et Loing* :**61 000 €**

- *Pôle Provinois, Bassée et Montois* :**61 000 €**

Article 2 : d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme, pour l'exercice 2010, une subvention d'investissement d'un montant de **30 000 €**.

Article 3 : d'approuver l'avenant financier à la convention d'objectifs entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

Avenant financier à la convention de partenariat entre le Département

Et

Le Comité Départemental du Tourisme

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 29 janvier 2010, ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-ET-MARNE », domiciliée 9-11 rue Royale, 77300 Fontainebleau, représentée par son Président, Monsieur Lionel WALKER, ci-après désignée « le CDT »,

D'AUTRE PART.

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Par convention en date du 9 décembre 2010, le Département et « le CDT » ont convenu des modalités de leur coopération en vue d'optimiser et favoriser le développement touristique du Département, dans le cadre du schéma Départemental du Tourisme 2009-2013.

En application de l'article 3-1 de ladite convention, il convient de conclure pour l'année 2010, le présent avenant, afin de déterminer les différentes participations départementales à l'encontre du « CDT ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale signée le 9 décembre 2009, relatives au montant annuel accordé au « CDT » pour contribuer au fonctionnement de la dite association.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS

Il est inséré une annexe à l'avenant de la convention, relative aux montants accordés au « CDT », comme suit :

« Répartition Financière 2010 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant financier prendra effet à compter de sa date de signature par les « PARTIES ».

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Comité Départemental du Tourisme
de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Lionel WALKER

Vincent ÉBLÉ

Annexe à l'Avenant

Répartition Financière 2010

Au titre de l'exercice 2010, ces subventions sont respectivement de :

I - Pour le fonctionnement :

- Subvention annuelle de fonctionnement du CDT :2 233 273 €
- Convention Disney-Département (volet Tourisme - actions CDT) :.....25 000 €
- Subventions de fonctionnement des Pôles Touristiques régionaux :
 - *Pôle Marne Ourcq Morins* :61 000 €
 - *Pôle Sud, Seine et Loing* :61 000 €
 - *Pôle Provinois, Bassée et Montois* :61 000 €

II - Pour l'investissement :

- Subventions d'investissement au CDT :30 000 €

III - Modalités de versement des subventions

- la subvention de fonctionnement du CDT :
 - un acompte de 30 %, calculé sur la subvention versée en 2009 ci-dessus a été mandaté au début du mois de janvier 2010,
 - deux versements d'un montant égal, représentant l'acompte n° 2 et le solde de la subvention 2010 interviendront, le premier en avril 2010 et le second en août 2010.
 - les subventions dans le cadre de la convention Disney seront versées sur présentation des factures acquittées.

- les subventions de fonctionnement relatives aux Pôles Touristiques régionaux seront versées selon les modalités prévues par la convention entre la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne.
- la subvention d'investissement au CDT sera versée sur présentation des factures acquittées.

